

ARRIVÉE TARDIVE D'UN-E ÉTUDIANT-E À UN EXAMEN

DIRECTIVE INTERNE

Si un-e étudiant-e se présente en retard à un examen, il/elle a le choix de :

1. Renoncer à se présenter à l'examen

Si l'étudiant-e considère pouvoir faire valoir un juste motif excusant son absence, il/elle doit immédiatement et par courriel contacter le décanat en indiquant les justes motifs qu'il/elle considère suffisants pour excuser son absence à l'examen (decanat.lettres@unine.ch).

Seul le **décanat** pourra décider si les motifs invoqués peuvent être considérés comme un « juste motif ».

Si le juste motif n'est pas retenu, un **échec** sera prononcé. Dans le cas contraire, une absence justifiée sera enregistrée.

2. Décider de se présenter malgré tout à l'examen

Si l'étudiant-e passe son examen, il/elle doit savoir **qu'il/elle ne pourra pas se prévaloir de son retard dans le cadre d'un recours contre un échec**. Il/elle ne bénéficiera **pas de temps supplémentaire** pour compenser son retard.

Ces incidents sont signalés au décanat (decanat.lettres@unine.ch) au plus tard après la fin de l'examen par les surveillant-e-s et/ou les enseignant-e-s responsables.